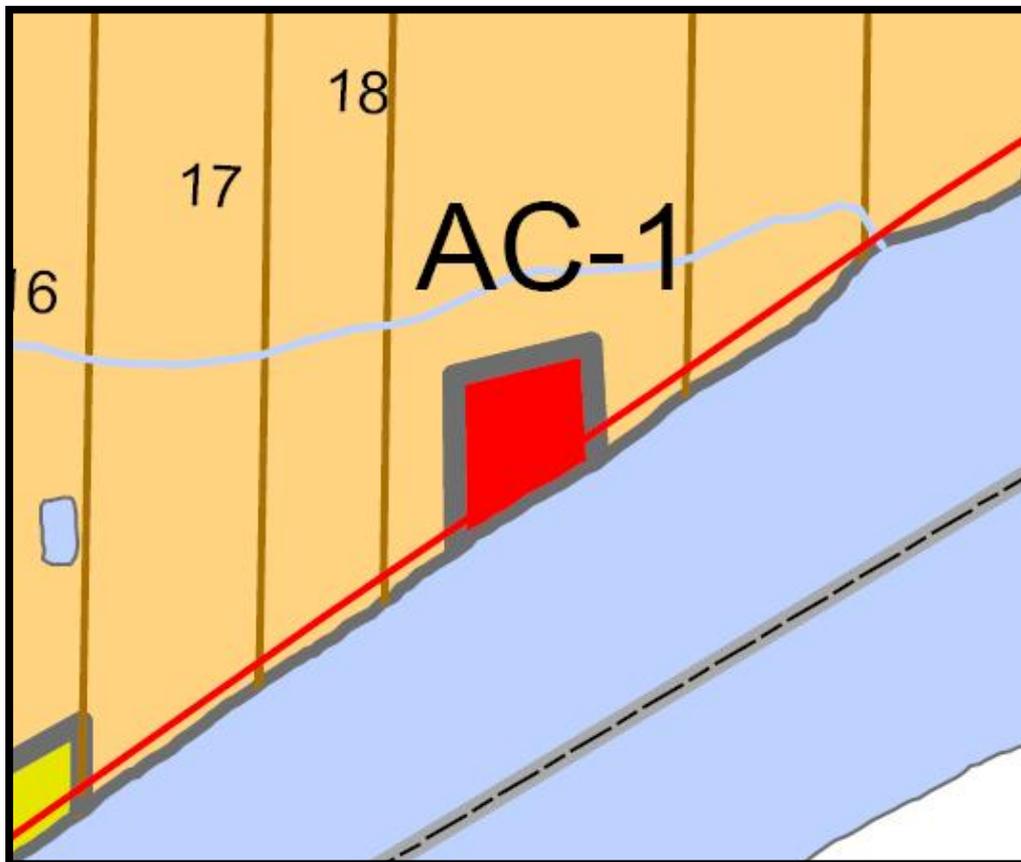




GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone AC-1			
	RÉSIDENTIEL	RE - habitations en zone agricole	-			
AGRICOLE	AA - agriculture		- (1)			
	AB - élevage		-			
	AC - activités complémentaires		-			
	AD - activités agrotouristiques		-			
	AE - animaux domestiques		-			
COMMERCIAL	CE-3 para-agricole		- (2)			

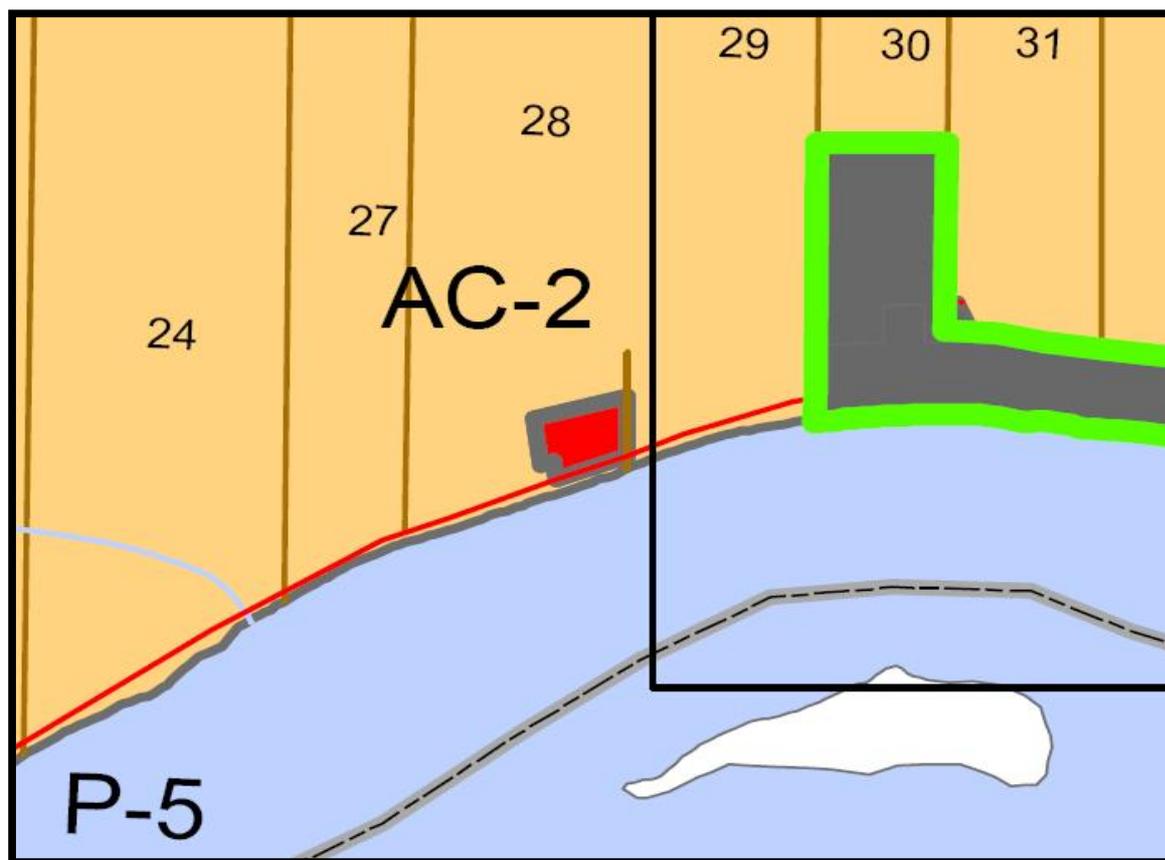
GRILLE DES NORMES			Zone AC-1	
			Groupe résidentiel	Autres groupes
			NORMES	IMPLANTATION
marge avant d'un terrain d'angle ou transversal				
marge de recul latérale min. (mètres)	6	6		
marge de recul arrière min. (mètres)	3	3		
BÂTIMENT	hauteur minimale (étages)	1		1
	hauteur maximale (étages)	2		2
	hauteur maximale (mètres)	12		12
	exhaussement maximal (mètres)			
	façade minimale (mètres)			
	profondeur minimale (mètres)			
	superficie min. au sol (mètres carrés)	75		
RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,3		0,3
	coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire			
AUTRES NORMES	PIIA			
	PAE			
AMENDEMENT				
DIVERS	Notes particulières et autres dispositions :			
	(1) Sauf la sylviculture et l'acériculture (2) Limité aux usages de même nature que celui qui prédominait avant le 18 juillet 1997 sur l'assiette de la propriété visée. Cette zone concerne la propriété située au 544 Chemin du Rivage.			





GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone AC-2			
		RÉSIDENTIEL	RE - habitations en zone agricole	-		
AGRICOLE		AA - agriculture		-		
		AB - élevage		- (1)		
		AC - activités complémentaires		-		
		AD - activités agrotouristiques		-		
		AE - animaux domestiques		-		
COMMERCIAL		CD-4 vente de véhicules		- (2)		
	CE-3 para-agricole		-			

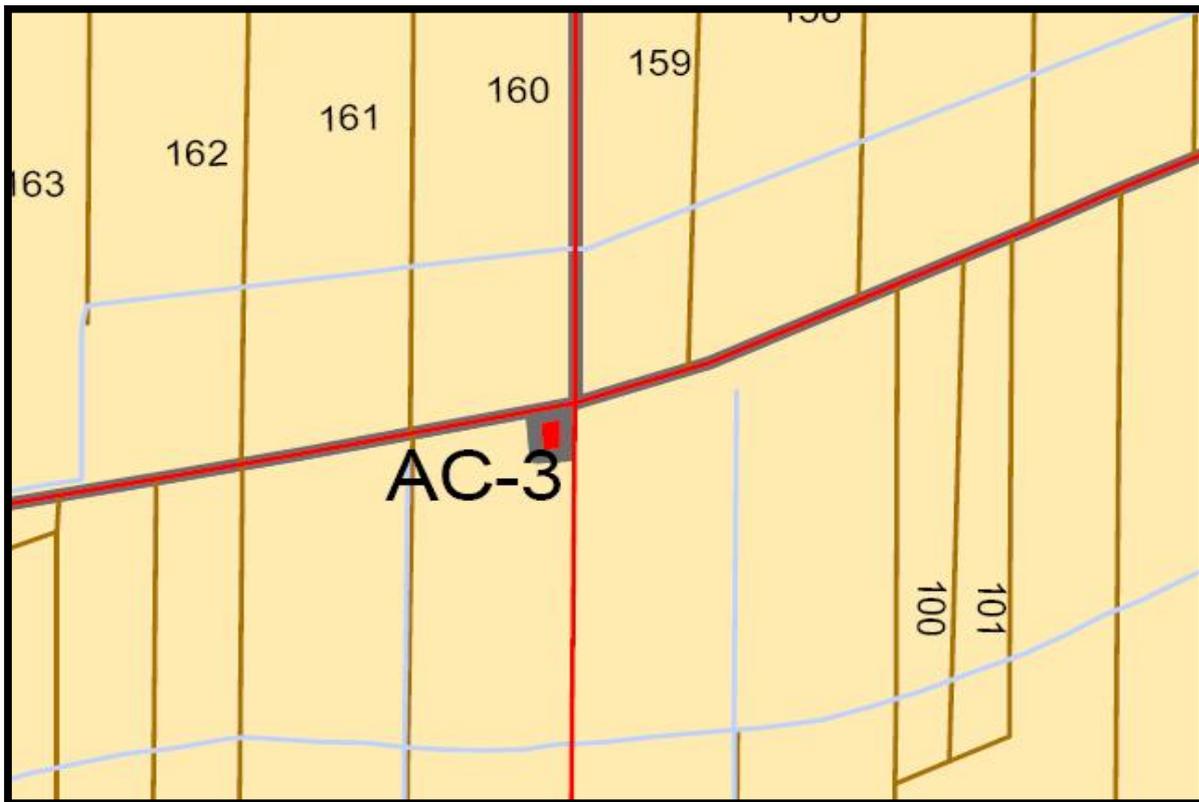
GRILLE DES NORMES			Zone AC-2	
			Groupe résidentiel	Autres groupes
			NORMES	IMPLANTATION
marge avant d'un terrain d'angle ou transversal				
marge de recul latérale min. (mètres)	3,5	3,5		
marge de recul arrière min. (mètres)	10	10		
BÂTIMENT	hauteur minimale (étages)	1		1
	hauteur maximale (étages)	2		2
	hauteur maximale (mètres)	10		10
	exhaussement maximal (mètres)			
	façade minimale (mètres)			
	profondeur minimale (mètres)			
	superficie min. au sol (mètres carrés)	75		233
RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,3		0,3
	coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire			
AUTRES NORMES	PIIA			
	PAE			
DIVERS	AMENDEMENT			
	<p>Notes particulières et autres dispositions :</p> <p>(1) Sauf les élevages de chiens (plus de 3 chiens), les élevages de volailles et de canards, les porcheries, les élevages d'animaux à fourrure ainsi que les couvoirs et maternités.</p> <p>(2) Limité aux usages de même nature que celui qui prédominait avant le 18 juillet 1997 sur l'assiette de la propriété visée donc à la vente et location de véhicules récréatifs et de bateau. La</p> <p>superficie maximale au sol d'un bâtiment principal est de 740 mètres carrés. Cette</p> <p>zone concerne la propriété située au 796 Chemin du Rivage.</p>			





GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone AC-4			
		RÉSIDENTIEL	RE - habitations en zone agricole	-		
	AGRICOLE	AA - agriculture		-		
		AB - élevage		- (1)		
		AC - activités complémentaires		-		
		AD - activités agrotouristiques		-		
		AE - animaux domestiques				
	COMMERCIAL	CD-1 poste d'essence		- (2)		
		CD-2 station service, lave-autos		- (2)		
		CD-3 ateliers d'entretien		- (2)		

GRILLE DES NORMES			Zone AC-4	
NORMES			Groupe résidentiel	Autres groupes
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (mètres)		14	12
	marge avant d'un terrain d'angle ou transversal			
	marge de recul latérale min. (mètres)		3,5	3,5
	marge de recul arrière min. (mètres)		3,5	3,4
BÂTIMENT	hauteur minimale (étages)		1	1
	hauteur maximale (étages)		1,5	1,5
	hauteur maximale (mètres)		10	10
	exhaussement maximal (mètres)			
	façade minimale (mètres)			
	profondeur minimale (mètres)			
	superficie min. au sol (mètres carrés)		100	100
RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal		0,23	0,23
	coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire			
AUTRES NORMES	PIIA			
	PAE			
AMENDEMENT				
DIVERS	Notes particulières et autres dispositions :			
	(1) Limité à l'apiculture (2) Limité aux usages de même nature que celui qui prédominait avant le 18 juillet 1997 sur l'assiette de la propriété visée. Cette zone concerne la propriété située au 398 Chemin de la Pomme d'Or.			





GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone AC-4			
	RÉSIDENTIEL	RE - habitations en zone agricole	-			
AGRICOLE	AA - agriculture					
	AB - élevage		- (1)			
	AC - activités complémentaires		-			
	AD - activités agrotouristiques		-			
	AE - animaux domestiques		-			
INDUSTRIEL	IB			- (2)		

GRILLE DES NORMES			Zone AC-4	
			Groupe résidentiel	Autres groupes
			NORMES	IMPLANTATION
marge avant d'un terrain d'angle ou transversal				
marge de recul latérale min. (mètres)	10	10		
marge de recul arrière min. (mètres)	10	10		
BÂTIMENT	hauteur minimale (étages)	1		1
	hauteur maximale (étages)	2		2
	hauteur maximale (mètres)	10		10
	exhaussement maximal (mètres)			
	façade minimale (mètres)			
	profondeur minimale (mètres)			
	superficie min. au sol (mètres carrés)	50		140
RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,3		0,3
	coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire			
AUTRES NORMES	PIIA			
	PAE			
AMENDEMENT				
DIVERS	<p>Notes particulières et autres dispositions :</p> <p>(1) Limité aux élevages de chiens (plus de 3 chiens), les élevages de volailles et de canards, les porcheries, les élevages d'animaux à fourrure. (2) Limité aux usages de même nature que celui qui prédominait avant le 18 juillet 1997 sur l'assiette de la propriété visée. Cette zone concerne la propriété située au 736 Chemin de la Pomme d'Or.</p>			

